

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
et
Mor
be



11149887

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **23 SEP. 2011**

Mellot Mahieu
Mellot Mahieu
Greffe
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0897.175.665

Dénomination

(en entier) : **COMETRANS BELGIUM**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7700 Mouscron, rue de l'Echauffourée, 42

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Alain Mahieu à Mouscron en date du quinze septembre deux mille onze enregistré deux rôles sans renvoi à Mouscron 2, le dix neuf septembre deux mille onze, volume 177, folio 21, case 7. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur (signé) P.PARENT.

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « COMETRANS BELGIUM » ayant son siège à 7700 Mouscron, rue de l'Echauffourée, 42 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration avec en annexe la situation active et passive arrêtée au trente juin deux mille onze, l'assemblée décide d'étendre l'objet social tel que défini à l'article 3 des statuts de la société en ajoutant après la phrase « - A l'entrepasage, au stockage, au conditionnement, à la manutention, au contrôle et à l'expertise des marchandises » les activités suivantes :

« - l'exploitation d'entrepôts fiscaux en matière d'accise; l'exploitation de l'activité d'entrepasitaire agréé au sens de la loi et des arrêtés relatifs au régime général en matière d'accise; l'exploitation d'établissements d'accise, et toute autre activité se rapportant directement ou indirectement, soumise ou non à autorisation du fonctionnaire ou du service délégué ou désigné par le Roi, en matière d'accise ; l'exploitation de tous entrepôts douaniers »

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise et à la législation actuellement en vigueur:

Article 3 : Le texte suivant est à ajouter après la phrase « - A l'entrepasage, au stockage, au conditionnement, à la manutention, au contrôle et à l'expertise des marchandises » les activités suivantes :

« - l'exploitation d'entrepôts fiscaux en matière d'accise; l'exploitation de l'activité d'entrepasitaire agréé au sens de la loi et des arrêtés relatifs au régime général en matière d'accise; l'exploitation d'établissements d'accise, et toute autre activité se rapportant directement ou indirectement, soumise ou non à autorisation du fonctionnaire ou du service délégué ou désigné par le Roi, en matière d'accise ; l'exploitation de tous entrepôts douaniers».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Alain Mahieu

Déposée en même temps :

- l'expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature